

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 10 décembre 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet

CE-2008-1165-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-1166-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-1167-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 3 DÉCEMBRE 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 3 décembre 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-1168-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- du Conseil d'administration de la Société de développement industriel de La Plaine du 24 septembre 2008.
-

CE-2008-1169-DEC RAPPORT FINANCIER 2007 / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE

ATTENDU la résolution numéro 2008-09-24/4 de la Société de développement industriel de La Plaine concernant le dépôt des états financiers au 31 décembre 2007 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des états financiers de la Société de développement industriel de La Plaine au 31 décembre 2007, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2008-1170-DEC TERRAIN / SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE

ATTENDU la résolution numéro 2008-09-24/7 de la Société de développement industriel de La Plaine à l'effet que cette dernière ne dispose plus de terrain puisque le dernier fut vendu en septembre 2008 ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la résolution numéro 2008-09-24/7 de la Société de développement industriel de La Plaine à l'effet que cette dernière ne dispose plus de terrain à vendre mais que la Société doit exister jusqu'au dernier remboursement de taxes qui aura lieu trois (3) ans après la vente du dernier terrain.

CE-2008-1171-DEC ADOPTION / LISTES DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 731 510,44\$ préparée le 4 décembre 2008 ;
- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 812 176,02\$ préparée le 1^{er} décembre 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 2 397 448,85\$ préparée le 1^{er} décembre 2008.

CE-2008-1172-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 120 541,40\$ préparée le 4 décembre 2008 ;
- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 6 029 239,19\$ préparée le 28 novembre 2008.

CE-2008-1173-DEC BANQUE DU CANADA / FONDÉ DE POUVOIR

ATTENDU QUE la Banque du Canada détient dans ses coffres des soldes non réclamés soit six (6) dossiers au nom de la Ville de Terrebonne pour une somme de 961\$ ainsi que deux (2) dossiers au nom de la Ville de Lachenaie pour une somme de 141,86\$;

ATTENDU QUE ces montants sont des chèques certifiés n'ayant pas été encaissés et qu'une demande de paiement a été adressée à la Banque du Canada afin de recevoir ces montants ;

ATTENDU QUE la Banque du Canada a répondu à cette demande et que pour recevoir ledit paiement, une résolution doit être adoptée pour confirmer que le demandeur est fondé de pouvoir et est autorisé à réclamer les fonds au nom de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif confirme la nomination de M. Raymond Champagne, trésorier, à titre de fondé de pouvoir et l'autorise à réclamer à la Banque du Canada, au nom de la Ville de Terrebonne, lesdits montants non réclamés. À cet effet, M. Raymond

Champagne, trésorier, est autorisé à signer l'acte de cautionnement applicable à chaque chèque transmis par la Banque du Canada.

**CE-2008-1174-DEC NOMINATION / OPÉRATEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS « A » / SERVICE DE LA VOIRIE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur de véhicules motorisés « A » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Daniel Belhumeur au poste d'opérateur de véhicules motorisés « A » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 15 décembre 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2008-1175-DEC FINANCEMENT DES COÛTS DU RÉGIME DE
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL / RÉGIME
RÉTROSPECTIF / CHOIX DE LA LIMITE PAR
LÉSION**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est assujettie au régime rétrospectif de la Commission de la santé et de la sécurité du travail aux fins du financement du régime ;

ATTENDU QUE l'employeur assujetti à la tarification rétrospective doit choisir chaque année une limite par lésion afin de fixer le montant maximal qu'il est prêt à supporter pour l'indemnisation de chacune des lésions qui surviendront dans son entreprise et que ce montant est un multiple de maximum annuel assurable en vigueur pour l'année de tarification ;

ATTENDU QUE le maximum annuel assurable est fixé à 62 000\$ en 2009 ;

ATTENDU le dépôt du rapport de la firme Optimum Actuaire et Conseillers inc., suite à son mandat pour procéder à l'analyse financière du dossier et pour recommander le choix optimal de la limite par lésion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif mandate la Direction des ressources humaines afin de confirmer à la CSST le choix de la limite par lésion pour l'année 2009 à neuf (9) fois le maximum annuel assurable.

**CE-2008-1176-DEC PÉRIODE PROBATOIRE / CHEF DE SERVICE
INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES /
DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION**

ATTENDU QUE le 11 juin 2008, le Comité exécutif autorisait l'embauche de M. Martin Boulay au poste de chef de service infrastructures technologiques à la Direction des technologies de l'information ;

ATTENDU QUE M. Martin Boulay a terminé sa période de probation et doit être confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que M. Martin Boulay soit et est confirmé à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de chef de service infrastructures technologiques à la Direction des technologies de l'information.

**CE-2008-1177-DEC PÉRIODE PROBATOIRE / RÉGISSEURE
AQUATIQUE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 28 mai 2008, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Christine Nobert au poste de régisseuse aquatique à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE Mme Christine Nobert a terminé sa période de probation et doit être confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que Mme Christine Nobert soit et est confirmée à titre d'« employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de régisseuse aquatique à la Direction du loisir et vie communautaire.

CE-2008-1178-DEC FIN D'EMPLOI / DOSSIER 801205

ATTENDU les conditions et modalités convenues avec l'employé portant le numéro de dossier numéro 801205 pour fin d'emploi ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la convention à intervenir avec l'employé mentionné au dossier numéro 801205 concernant les conditions et modalités relatives à sa fin d'emploi.

Copie de la convention est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-1179-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 06-60 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement du grief numéro 06-60 relativement au fait que la Ville de Terrebonne n'a pas rappelé un employé pour effectuer du temps supplémentaire aux deux (2) numéros de téléphone inscrits sur la liste de rappel le 8 décembre 2006 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 06-60. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-1180-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 07-18 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement du grief numéro 07-18 relativement au fait que la Ville de Terrebonne a fait déneiger, par des entrepreneurs privés, alors qu'il y avait des camions de la Ville qui ne servaient pas ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 07-18. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-1181-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 07-78 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement du grief numéro 07-78 relativement au fait que la Ville de Terrebonne n'a pas donné à contrat des travaux de signalisation dans le Vieux-Terrebonne le ou vers le 9 novembre 2007 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 07-78. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-1182-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 08-20 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement du grief numéro 08-20 relativement au fait que la Ville de Terrebonne n'a pas appelé un employé pour effectuer du temps supplémentaire le 9 février 2008 selon l'ordre d'attribution prévu à la convention collective ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 09-20. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-1183-REC RÈGLEMENT DU GRIEF 08-23 / SYNDICAT
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE,
SECTION LOCALE 1009**

ATTENDU le règlement intervenu entre la Ville de Terrebonne et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009, concernant le règlement du grief numéro 08-23 relativement au fait que la Ville de Terrebonne a fait transporter des pièces en temps supplémentaire par des employés autres que le chauffeur-commissionnaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil la signature de l'entente de règlement du grief numéro 08-23. Copie de ladite entente est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-1184-REC FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS 2009 /
BUDGET INCENDIE / BOIS-DES-FILION**

ATTENDU QUE lors de la présentation du budget 2009 de la Direction de l'incendie, un montant de 556 700\$ était prévu pour la protection du secteur ouest desservi par la Ville de Bois-des-Filion ;

ATTENDU QUE les nouvelles acquisitions présentées par la Ville de Bois-des-Filion s'élèvent à 303 000\$ représentant pour la Ville de Terrebonne une quote-part de 181 194\$;

ATTENDU QUE les immobilisations doivent être financées à même le fonds de roulement, avec remboursement sur cinq (5) ans, représentant un versement annuel de 36 238,80\$, et ce, à compter de l'année 2010 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, et de Mme Francine Blain, assistant-trésorier, que le Comité exécutif recommande au Conseil que la quote-part de la Ville de Terrebonne, pour l'acquisition d'immobilisations, soit financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

CE-2008-1185-DEC SOUMISSION / ACHAT DE VÉGÉTAUX

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour l'achat de végétaux (SOU-2008-108);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 2 décembre 2008 à 11 h 01, à savoir :

Serres YG Pinsonneault inc.	25 599,22\$
Les Jardins W. G. Charlebois inc.	27 961,28\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Serres YG Pinsonneault inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 décembre 2008 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **SERRES YG PINSONNEAULT INC.**, datée du 26 novembre 2008, pour l'achat de végétaux, le tout pour un montant de 22 679,26\$ (taxes en sus).

**CE-2008-1186-DEC DÉPÔT DU RAPPORT / MESURES
CORRECTIVES APPORTÉES AU RÉACTEUR
BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL / ÉTÉ 2007 À
L'AUTOMNE 2008**

ATTENDU le dépôt du rapport daté du 2 décembre 2008 et présenté par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, relativement aux mesures

correctives apportées au réacteur biologique séquentiel de l'été 2007 à l'automne 2008 ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance dudit rapport ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, et de M. Daniel Vaillancourt, chef du service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du rapport mentionné ci-dessus, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2008-1187-DEC BILAN 2008 / PROGRAMME DE CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

ATTENDU le dépôt du *Bilan 2008 du Programme de contrôle des insectes piqueurs* daté de décembre 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du *Bilan 2008 du Programme de contrôle des insectes piqueurs* daté de décembre 2008.

Que le rapport intitulé *Bilan 2008 du Programme de contrôle des insectes piqueurs* soit déposé auprès de la Commission du développement durable et de l'environnement pour fins de commentaires.

CE-2008-1188-DEC DEMANDE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE À HYDRO-QUÉBEC / RUE HECTOR-CHARTRAND

ATTENDU QUE les travaux de pavage et d'éclairage routier sur la rue Hector-Chartrand sont complétés ;

ATTENDU QUE deux (2) lampadaires ont été installés indépendamment du réseau afin de boucler le secteur ;

ATTENDU QU'une demande de raccordement électrique aérienne est nécessaire par Hydro-Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve la demande de raccordement électrique aérienne sur la rue Hector-Chartrand.

Que M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, ou M. Stéphane Larivée, adjoint au directeur du génie et projets spéciaux, ou M. Alain Cazavant, ingénieur à la Direction du génie et projets spéciaux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la demande de raccordement électrique aérienne à Hydro-Québec.

CE-2008-1189-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h45.